

Procès-verbal du Conseil municipal de Voiteur du 6 octobre 2022 à 19 h 30

Convocation : 29/09/2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 13

L'an deux mille vingt-deux, le six octobre, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle des Mariages, sous la présidence de Madame Corinne LINDA, Maire.

Présents : Sébastien Arnould, Nicole Bouillet, Jérémie Catteau, Marie-Claude Durafour, Corinne Linda, Maria Mossu, Bertrand Mougin, Gérard Mouillard, Sylvain Polturat, Christine Rome

Excusés : Nicole Buguet (pouvoir à Maria Mossu), Nicolas Calland (pouvoir à Corinne Linda), Anne-Marie Pellerin, Denis Ridez (pouvoir à Gérard Mouillard)

Nomination d'un secrétaire de séance par le Conseil municipal (Art L2121-15 CGCT) : Mme Nicole Bouillet est désignée secrétaire de séance. Approbation à l'unanimité

Ordre du jour :

- Déneigement de la voirie : convention de prestation – délibération
- Couverture défense extérieure contre l'incendie : convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie – délibération
- Salle des fêtes : modification des tarifs à destination des associations - délibération
- Désignation d'un correspondant incendie et secours – délibération
- Cimetière : modification des tarifs des concessions et du caveau provisoire - délibération
- Ventes de bois : délibérations
- Affouages - délibération
- Projet de révision du PLU : avenant n° 1 au marché avec SOLIHA - délibération
- Projet de révision du PLU : projet d'aménagement et de développement durables – débat
- Transfert de la taxe d'aménagement à l'EPCI - information
- Questions diverses

Rajout d'un point à l'ordre du jour

Motion Collectivités / services publics en danger !
Adopté à l'unanimité

Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 1^{er} septembre 2022

Adopté à l'unanimité

Motion Collectivités / services publics en danger !

Madame le Maire a reçu un communiqué de presse de l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité du Jura qui demande à ce que les communes fassent part de leur mécontentement face aux augmentations des matières premières, du coût de l'énergie et autres problématiques qui mettent en difficulté le budget des communes.

Délibération n°2022-062

Les communes et intercommunalités du Jura vivent actuellement une rentrée sous le signe de multiples dangers : augmentation du coût des matières premières (denrées alimentaires pour les repas dans les écoles, les crèches, les EHPAD... et les coûts de la construction), augmentation des prix de l'énergie... sont autant de charges nouvelles qui impactent fortement les budgets des collectivités locales déjà largement obérés par le gel de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la gestion de la crise du COVID ! Si dans le cadre de la loi de finances rectificative une compensation partielle a été adoptée pour limiter les effets de la crise de l'énergie et la revalorisation du point d'indice, celle-ci s'avère insuffisante à ce jour parce qu'elle ne concerne pas toutes les collectivités locales et ne prend pas entièrement en charge les dépenses supplémentaires engendrées.

Les communes et intercommunalités du Jura ont à cœur de se montrer exemplaires dans la gestion économe des énergies. Les collectivités travaillent toutes à leur échelle et avec le SIDEC à des plans de sobriété énergétique pour les mois à venir (baisse du chauffage, travaux de réhabilitation de bâtiments énergivores...). Pour ce faire, elles pourront s'appuyer sur l'ADEME et sur le guide mis en ligne par l'association des Maires de France et relatif aux 10 actions à mettre en œuvre pour aider les collectivités à « passer l'hiver ».

Les collectivités n'ont pas attendu la crise et l'augmentation des coûts pour réduire les dépenses ! Or elles se trouvent dorénavant pour beaucoup dans l'incapacité de faire face à ces nouvelles augmentations et espèrent une aide significative de l'État et une solidarité comme elles en ont fait la preuve elles-mêmes dans les crises récentes (gestion du COVID, guerre en Ukraine...).

En soutien à l'Association des Maires de France, l'AMJ demande donc que les communes et intercommunalités de France aient une capacité à agir à la hauteur de leurs responsabilités et cela passe par :

1. Le rétablissement de l'accès aux tarifs réglementés de vente de l'énergie pour le gaz et l'électricité et pour toutes les communes et intercommunalités, quelle que soit leur taille, comme demandé depuis plusieurs mois par l'AMF ;
2. L'indexation des dotations notamment la DGF sur l'inflation, comme c'était le cas jusqu'en 2010 ;
3. Une remise à plat des critères de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités locales ;
4. L'arrêt de la suppression de la CVAE dans la précipitation ;
5. L'inclusion de l'ensemble des collectivités, et notamment nos syndicats à vocation scolaire (SIVOS), dans les mesures de compensation financière à intégrer dans la loi de finances pour 2023.

Toutes ces mesures sont nécessaires pour la survie de nos territoires !

VOTE : 13 POUR

Déneigement de la voirie

Dans le cadre de la mission de déneigement confiée à l'entreprise SAUSSARD d'Arlay, il est nécessaire de signer une convention avec identification, rôle et obligation des deux parties.

Délibération n°2022-063

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE cette convention.
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

VOTE : 13 POUR

Couverture défense extérieure contre l'incendie : convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie

La commune de Voiteur n'est pas en mesure d'assurer la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) d'un bâtiment agricole sur son territoire, à proximité de la commune de Le Vernois. Or, la commune de Le Vernois est en capacité de mettre à disposition de la commune de Voiteur un point d'eau incendie (PEI) dans le secteur concerné,

Délibération n°2022-064

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ⇒ ACCEPTE le principe d'une convention avec la commune de Le Vernois dans le cadre d'une mise à disposition d'un point d'eau incendie.
- ⇒ AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

VOTE : 13 POUR

Tarifs salle des fêtes

Certaines associations ont sollicité une adaptation des tarifs de la salle des fêtes approuvés par le Conseil municipal dans sa séance du 12 juillet 2022.

Délibération n°2022-065

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de voter les tarifs suivants à compter du 15 octobre 2022, abrogeant et remplaçant la délibération du 12 juillet 2022 :

	GRANDE SALLE				GRANDE SALLE + CUISINE				VAISSELLE par pièces louées	SONORISATION
	1 journée		2 journées		1 journée		2 journées			
	Été	Hiver	Eté	Hiver	Été	Hiver	Eté	Hiver		
Habitants	110 €	140 €	165 €	215 €	165 €	210 €	220 €	286 €	0.10 €	41.00 €
Particuliers hors commune	165 €	195 €	240 €	290 €	240 €	305 €	330 €	429 €	0.10 €	41.00 €
Manifestations commerciales	238 €	268 €	380 €	430 €	313 €	378 €	420 €	517 €	0.10 €	41.00 €
Associations communales et intercommunales	55 €	70 €	83 €	108 €	83 €	105 €	110 €	143 €	0.10 €	41.00 €
Associations hors CCBHS	83 €	98 €	120 €	145 €	120 €	152 €	165 €	215 €	0.10 €	41.00 €

- d'autoriser Madame le Maire à diffuser ces nouveaux tarifs.

VOTE : 12 POUR, 1 ABSTENTION

Désignation d'un correspondant incendie et secours

Il convient de nommer un correspondant incendie et secours qui sera un interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Madame le Maire propose de désigner Monsieur Gérard MOUILLARD en tant que correspondant incendie et secours.

Délibération n°2022-066

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Valide la proposition de Madame le Maire de nommer Monsieur Gérard MOUILLARD à la fonction de correspondant incendie et secours.

VOTE : 12 POUR, 1 ABSTENTION

Cimetière : modification des tarifs des concessions et du caveau provisoire et approbation du règlement intérieur

Il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur du cimetière et de mettre en concordance le règlement proposé et les durées des concessions.

Délibération n°2022-067

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de mettre à jour les tarifs et durées des concessions de cimetière, comme suit, à compter du 15 octobre 2022 :

Concessions classiques			Caves-urnes		Dispersion des cendres
2 m ²	15 ans	130,00 €	15 ans	350,00 €	65,00 €
	30 ans	260,00 €			
4 m ²	15 ans	260,00 €	30 ans	600,00 €	
	30 ans	520,00 €			
Caveau provisoire : 2 € par jour à partir du 15^{ème} jour			Taxe de superposition	65,00 €	

- d'adopter le règlement intérieur.
- d'autoriser Madame le Maire à proposer à la vente les différentes formules énoncées ci-dessus et à publier le règlement intérieur du cimetière.

VOTE : 13 POUR

Définition prix de retrait vente de bois

La Commune met en vente deux lots de bois coupé stocké au Sauget, d'un volume de vingt-trois stères pour le lot 1 et de 3,5 m³ de billons pour le lot 2.

Délibération n°2022-068

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

De fixer un prix de retrait de 28 € le stère pour le lot 1 et de 23 € le m³ pour le lot 2 dans le cadre de cette vente de bois au plus offrant.

VOTE : 13 POUR

Affouage sur pied – campagne 2022-2023

Le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2022-2023 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes, suite à la réunion de la commission forêt du 23 septembre 2022.

Délibération n°2022-069

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 19_ar ; 21_r ; 21af et 6_i d'une superficie cumulée de 17.27 ha à l'affouage sur pied ;
- désigne comme bénéficiaires solvables (garants) :
 - Bertrand MOUGIN,
 - Jérémie CATTEAU,
 - Gérard MOUILLARD ;
- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- fixe le volume maximal estimé des portions à 30 stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- fixe le montant total de la taxe d'affouage à 50 € par affouagiste.
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
 - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière;
 - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
 - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au 31 mars 2023. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).

- ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 30 septembre 2023 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
- ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
- ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

VOTE : 13 POUR

Projet de révision du PLU : avenant n° 1 au marché avec SOLIHA

Le cabinet SOLIHA, qui accompagne la Commune dans le cadre de la révision de son Plan Local d'Urbanisme, doit effectuer des missions complémentaires entraînant des coûts supplémentaires.

Délibération n°2022-070

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'accepter l'avenant n° 1 proposé par SOLIHA d'un montant de 1 800 € HT.
- Autorise Madame le Maire à signer cet avenant.

Projet de révision du PLU : projet d'aménagement et de développement durables – débat

Les conseillers municipaux ont formulé quelques remarques sur le contenu du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme. Il sera demandé au cabinet SOLIHA de les intégrer dans le document.

Sylvain Polturat demande à modifier :

- un paragraphe concernant la couverture internet du village : améliorer l'accès au haut débit des hameaux de Courbeau et Bois Vernois
- Ajouter un paragraphe dans l'objectif 3 : *Favoriser les circulations douces*. Préciser que le seul déplacement pour les habitants de Courbeau passe par la départementale très dangereuse et très passante. Créer une liaison Courbeau – Voiteur et Courbeau - Lons-Le-Saunier.

Les remarques de Sylvain Polturat sont adoptées par les membres du Conseil Municipal qui ajoutent qu'il conviendrait de favoriser les circulations douces en général, avec peut-être des pistes cyclables sur les quatre axes au départ de Voiteur afin de favoriser la sécurité des usagers de la route.

Mme Le maire propose d'enlever le chapitre sur les gîtes ruraux, les fermes-auberges et campings à la ferme sur les zones agricoles. Les autoriser risquerait l'invalidation du PLU par le tribunal administratif.

Transfert de la taxe d'aménagement à l'EPCI – information

Le taux actuel de la taxe d'aménagement est de 2 %. Madame le Maire propose de maintenir ce taux pour ne pas grever plus le budget des ménages.

Le produit de cette taxe devrait à l'avenir être transféré en partie à la Communauté de Communes.

QUESTIONS DIVERSES

- La Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) propose des contrats d'engagement jeunes pour les moins de 26 ans non étudiants, ou moins de 30 ans s'ils souffrent d'un handicap.
- La vitesse maximale autorisée a été modifiée sur la départementale en direction de Le Vernois ; elle est passée à 90 km/h.
- Nouveau calcul du coût par habitant du Service Départemental d'Incendie et de Secours. La contribution de Voiteur passera en 2023 de 30.29 € à 37.18 € par habitant et sera intégrée dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes.
- Passage de la flamme du souvenir le 10 Novembre vers 10 h 38. Une cérémonie va être organisée au monument aux morts avec un dépôt de gerbe.
- 521.92 € perçus par la Commune au titre de parts sociales versées par la Caisse d'Epargne dans le cadre du legs Lamy.

- Effectifs des écoles à la rentrée 2022 : 115 élèves à l'Ecole Publique et 115 élèves à l'Ecole Notre Dame de la Salette.

- **Point sur la commission bâtiment**

Les tarifs d'électricité sont susceptibles d'être multipliés par 3.4.

Une simulation a été faite par Gérard Mouillard :

Concernant les **bâtiments communaux** 41 671 kwh pour l'année facturés actuellement à 4.673 centimes d'euros plus les taxes qui donnent un total de 4 434.63 euros. Avec l'augmentation annoncée, il faudra s'attendre à environ 15 cts du KW, ce qui fera un total de 15 030.73 euros en 2023.

Explication : l'électricité est indexée sur le prix du gaz.

Concernant l'éclairage public, 72 868 kwh donc 7 025.93 euros, 23 805.98 euros sont prévisionnés en 2023.

Questions : des pistes d'amélioration ont été étudiées :

- L'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit,
- Lancer un programme de rénovation pour remplacer les anciennes lanternes avec lampes de 100W par des leds, programme éligible aux subventions du SIEDEC avec pour objectif de passer en leds tous les anciens luminaires,
- Illuminations de Noël : réduire le nombre et le temps d'illumination,

Ces sujets seront débattus lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Il conviendra également de s'interroger sur les réfections de toiture des bâtiments communaux, l'isolation, les panneaux photovoltaïques, la récupération d'eau et le remplacement des chaudières qui sont vieillissantes.

- **Percée du Vin Jaune** : Invitation du conseil communal de Misery-Courtion, à peu près 15 personnes. Accueil café à l'arrivée, repas à midi avec membres du conseil municipal et repas du soir avec conseil municipal et conjoints (payant). Définir rapidement le nombre de personnes à inscrire.

Le Maire
Corinne LINDA



La secrétaire de séance
Nicole BOUILLET